



Règlement intérieur des prises en charge cantine

Ecoles Publiques

Année scolaire 2021-2022

Mise à jour 26/02/2021

C.C.A.S 05 59 39 86 42

@ : c-grandin@oloron-ste-marie.fr

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Oloron Sainte Marie souhaite aider les familles aux revenus modestes dans la prise en charge des frais de restauration scolaire. Cette prise en charge est calculée en fonction des revenus du foyer et de la composition de la famille.

Pour rappel, la gestion de la restauration scolaire est une compétence de la Communauté de Communes du Haut Béarn, la facturation dépend donc de leur service et le CCAS est en lien régulier avec celui-ci.

- 1) Je dépose ma demande de prise en charge de cantine au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Oloron Sainte-Marie avec les justificatifs nécessaires au calcul de l'aide.
- 2) Je signe le règlement intérieur préalablement expliqué par un agent du CCAS. Sans signature du document aucune prise en charge ne pourra être acceptée.
- 3) Ma demande de prise en charge va être validée en Conseil d'Administration du CCAS. Je recevrai ensuite un courrier m'informant du pourcentage de cette prise en charge. Le service restauration de la Communauté de Communes du Haut Béarn sera également informé de celle-ci et la déduira de ma facture.
- 4) Je m'engage à contacter le CCAS de tout changement de situation (familiale, professionnelle...) qui concerne mon foyer et je m'engage à leur fournir les justificatifs nécessaires.
- 5) Si mon enfant est inscrit à la cantine, il n'y mange pas et je n'ai pas fourni le justificatif alors le CCAS annulera la prise en charge au Conseil d'Administration suivant et ce jusqu'à la fin de l'année. Un courrier m'informera de cette nouvelle situation.
- 6) Ces annulations seront basées sur les vérifications réalisées par le CCAS, entre le tableau de présence des cantines mensuel fourni par le Service Éducation de la Commune d'Oloron Sainte-Marie et les justificatifs d'absences apportés au CCAS. En effet, l'école ne communique pas les informations d'absences (ni appels ni mots). **Il vous appartient donc de contacter les deux. (CCAS 05.59.39.86.42).** Cette annulation ne concerne pas les absences pour cas de force majeure ou maladie.
- 7) Le jour de l'absence, informer le CCAS de celle-ci (05.59.39.86.42) et **fournir dans les 48h** un justificatif à apporter au CCAS **contre signature d'un registre**. Si ce n'est pas le cas l'annulation sera mise en place. Il vous appartient également de contacter l'école pour les en informer.
- 8) Le CCAS informera le service restauration de la Communauté de Communes du Haut Béarn de cette annulation et me facturera la totalité du coût des repas **à compter du mois de l'annulation**.
- 9) Afin de pouvoir bénéficier à nouveau d'une prise en charge, je prendrai contact avec le CCAS pour un rendez-vous individuel afin de faire à nouveau une demande.

Nom Prénom du parent :

A Oloron le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :